

Vol de propri  t   Intellectuelle, les PME informent pas leur salari  s.
S  curit  

Post   par : JPilo

Publi   le : 12/2/2013 11:30:00

Selon une enqu  te mondiale r  alis  e    la demande de Symantec, **60 % des employ  s fran  ais qui ont d  missionn  ** ou ont   t   licenci  s au cours des 12 derniers mois **ont conserv   des donn  es confidentielles** appartenant    leur entreprise et 52 % pr  voient de les utiliser dans le cadre de leur nouvel emploi.

Les r  sultats montrent que le comportement et les convictions des employ  s eu   gard au vol de propri  t  s intellectuelles vont    l'encontre de la politique de la plupart des entreprises. La France se place bien au-dessus de la moyenne mondiale, puisque, dans le monde, la moiti   des employ  s qui ont d  missionn   ou ont   t   licenci  s au cours des 12 derniers mois ont conserv   des donn  es confidentielles appartenant    leur entreprise et 40 % pr  voient de les utiliser dans le cadre de leur nouvel emploi.

Les employ  s fran  ais pensent, non seulement qu'il est acceptable de quitter une entreprise en emportant des donn  es confidentielles lui appartenant et d'utiliser ces donn  es, mais   galement que leur entreprise ne s'en soucie pas. Seulement 39 % ont d  clar   que leur entreprise sanctionne les employ  s qui lui volent des informations sensibles (47 % dans le monde) et 68 % ont d  clar   que leur entreprise ne prend aucune mesure pour s'assurer que les employ  s n'utilisent pas d'informations concurrentielles confidentielles de tiers (68 % dans le monde,   galement). Les entreprises ne cr  ent pas un environnement et une culture encourageant les employ  s    assumer leurs responsabilit  s et leurs devoirs en ce qui concerne la protection de la propri  t   intellectuelle.



Principales conclusions de l'enqu  te

   Les employ  s transf  rent des donn  es de leur entreprise en tous sens et ne les suppriment jamais. 70 % pensent qu'il est acceptable de transf  rer des documents de travail vers des ordinateurs personnels, tablettes, smartphones ou applications de partage de fichiers en ligne.

La majorit   d'entre eux ne suppriment jamais les donn  es qu'ils ont transf  r  es parce qu'ils ne voient aucun tort    les conserver.

   L'utilisation de donn  es concurrentielles prises chez un employeur pr  c  dent n  est pas consid  r  e comme un d  lit. 42 % des employ  s ne pensent pas que l'utilisation d'informations confidentielles provenant d  une entreprise concurrente est un d  lit ; cette fausse id  e expose leur employeur actuel au risque de se retrouver involontairement b  n  ficiaire de propri  t   intellectuelle vol  e.

   Les employ  s consid  rent que la propri  t   intellectuelle appartient    la personne qui l'a cr   e. Par exemple, 49 % des employ  s pensent qu'un d  veloppeur de logiciels qui d  veloppe un code source pour une entreprise a certains droits de propri  t   sur son travail et ses inventions, et 53 % ne pensent pas que la r  utilisation du code source sans autorisation dans le cadre de projets r  alis  s pour le compte d'autres entreprises est un d  lit.

   La culture de la s  curit   est absente dans les entreprises. Seulement 29 % des employ  s ont d  clar   que leur sup  rieur hi  rarchique consid  re la protection des donn  es comme une priorit  , et 65 % pensent qu'il est acceptable de voler des donn  es    leur entreprise parce qu'elle ne fait rien pour que des r  gles soient appliqu  es de mani  re stricte.

Recommandations

   **Formation des employ  s** : les entreprises doivent sensibiliser leurs employ  s au vol d'informations confidentielles et leur expliquer que celui-ci est un d  lit. La sensibilisation au vol de propri  t   intellectuelle doit faire partie int  grante de la formation sur la s  curit  .

   **Application des accords de confidentialit  ** : dans pr  s de la moiti   des cas de vol d'initi  s, les entreprises avaient conclu avec l'employ   un accord de confidentialit   relatif    leur propri  t   intellectuelle, ce qui signifie qu'une politique n  est pas efficace si elle n'est pas comprise et appliqu  e par les employ  s. Les contrats de travail doivent inclure un message fort et pr  cis    ce sujet et les entretiens de d  part doivent mettre l'accent sur le fait que l'employ   reste tenu de prot  ger les informations confidentielles de l'entreprise et doit lui retourner toutes les informations et tous les actifs lui appartenant (o  ¹ qu'ils se trouvent). Les employ  s doivent avoir conscience que toute violation de la politique de l'entreprise sera sanctionn  e et que le vol de ses informations aura des cons  quences n  gatives pour eux et leur futur employeur.

   **Technologie de surveillance** : mettre en   uvre une politique de protection des donn  es permettant de surveiller les acc  s    la propri  t   intellectuelle et son utilisation, et informe automatiquement les employ  s de toute violation, afin de les sensibiliser aux probl  mes de s  curit   et de dissuader les voleurs potentiels.

      *Les entreprises ne peuvent pas se pr  munir uniquement contre les pirates externes et les employ  s malveillants qui cherchent    gagner de l'argent en vendant des donn  es vol  es. Les employ  s qui volent les donn  es confidentielles d'une entreprise sans arri  re-pens  e parce qu'ils ne savent pas que c'est un d  lit sont tout aussi pr  judiciables pour une entreprise   *, d  clare **Laurent Bruhmuller**, vice-pr  sident, responsable de l'ing  nierie et chef de produit chez Symantec.

   *La formation ne r  sout pas,    elle seule, le probl  me du vol de propri  t   intellectuelle. Les entreprises ont besoin de technologies de pr  vention des pertes de donn  es pour surveiller l'utilisation de la propri  t   intellectuelle et rep  rer le comportement d'un employ   qui exposerait l'entreprise    des risques. Il faut prot  ger la propri  t   intellectuelle avant qu'elle ne franchisse le pas de la porte   *, ajoute-t-il.